



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme - Parution PNDS

Question écrite n° 10810

Texte de la question

M. Yannick Favenec-Bécot attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences pour les patients atteints de la maladie de Lyme du retard pris dans la parution, par la Haute autorité de santé (HAS), du nouveau Plan national de diagnostic et de soins de la maladie de Lyme (PNDS), en raison du désaccord de la Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF) et du Centre national de référence borrelia (CNR). Il s'agit d'une entrave à la méthodologie imposée par la Haute autorité de santé, au tout début des discussions, pour la création du groupe en charge de la rédaction du texte et sur laquelle tout le monde semblait d'accord. La HAS a fait savoir qu'elle remaniait le texte « pour plus de lisibilité » mais les représentants des malades craignent fortement que ces remaniements soient en défaveur des malades. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le nouveau PNDS paraîtra prochainement et s'il comporte de réelles avancées pour les malades.

Texte de la réponse

En janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques. La Haute autorité de santé a rendu le 20 juin 2018 des recommandations de bonne pratique, non encore endossées par les sociétés savantes concernées. Un travail d'harmonisation est maintenant en cours, à la demande de la direction générale de la santé (DGS), avant une mise à disposition des professionnels de santé. La DGS travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. La prise en charge pluridisciplinaire doit permettre de prévenir les errances thérapeutiques, de poser un diagnostic précis et d'éviter un certain nombre de traitements inefficaces. Le ministère de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance des maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10810

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2018](#), page 6306

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9398